



VOS RÉF.

NOS RÉF. LE-DI-CDI-NTS-SED-18-00192
INTERLOCUTEUR K.BENBRAHIM
TÉLÉPHONE 02 40 67 38 41
E-MAIL karim.benbrahim@rte-france.com

Monsieur Didier LALLEMENT

Préfet de région
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine
2 Esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397
33077 BORDEAUX Cedex

OBJET Transferts de capacités réservées et adaptation du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Poitou-Charentes

Toulouse, le 03/12/2018

Monsieur Le Préfet,

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 août 2015. Il a été publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de Poitou-Charentes et est ainsi entré en vigueur à la date du 7 août 2015.

Au-delà du gisement pris en compte lors de l'élaboration du S3REnR, l'arrivée de nouveaux projets importants de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables (EnR) dans plusieurs parties des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne a conduit à l'utilisation de la totalité des capacités réservées sur certains postes sources voire à la saturation technique du réseau ne permettant plus de répondre de manière optimale à des demandes de raccordements.

Cette situation nous mène à activer les leviers permis par le code de l'énergie pour apporter la souplesse nécessaire au S3REnR en vigueur. En effet :

- en vertu des dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, « la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D. 342-22 ne sont modifiés. »

Délégation RTE SUD-OUEST

6 rue Charles Mouly
BP 13731
31037 Toulouse cedex1
TEL : 05 62 14 91 00 – FAX : 05 62
14 91 29



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



- en vertu des dispositions de l'article D321-20-1, « le gestionnaire du réseau public de transport peut procéder à l'adaptation du schéma régional de raccordement, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés, lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux demandes de raccordement en procédant à des transferts de capacité réservée entre postes conformément aux dispositions de l'article D. 321-21. »

Je vous prie de trouver en annexe du présent courrier d'une part de nouveaux transferts de capacités réservées, en complément de ceux réalisés en mai 2018, qui seront mis en œuvre par RTE, en accord avec les Gestionnaire de Réseau de Distribution concernés (ENEDIS, GEREDIS et SRD) et d'autre part une information sur les adaptations envisagées du S3REnR Poitou-Charentes que je vous informe également lancer par mon présent courrier.

Ces dispositions doivent permettre d'apporter des possibilités de raccordement non prévues par le S3REnR Poitou-Charentes en vigueur, dans l'attente de la publication d'un S3REnR à la maille de la région Nouvelle-Aquitaine, pour lequel nous avons déjà entamé le travail de co-construction avec les parties prenantes en coordination avec le SGAR.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agrérer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Erik PHARABOD".

Erik PHARABOD
Délégué Régional RTE Sud-Ouest

Annexes :

- Description des transferts de capacités réservées à effectuer dans le cadre du S3REnR Poitou-Charentes
- Informations relatives au lancement d'adaptations du S3REnR Poitou-Charentes